

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 25**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Convention avec l'Agence Régionale de Santé relative à l'exercice des Centres  
Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CéGIDD)

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071**

## **PRESENTATION**

Entre 1988 et 2015, notre collectivité a organisé par convention avec l'Etat, des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), destinés à faciliter et promouvoir l'accès au dépistage.

La loi du 13 août 2004 a permis le maintien de ce dispositif au Département.

L'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale 2015 (LFSS2015) a prévu la fusion des consultations de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des hépatites (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) par la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD).

La nouvelle structure bénéficie d'une dotation forfaitaire annuelle prise en charge par l'assurance maladie qui s'impute sur le fonds d'intervention régionale FIR mentionné à l'article L 1435.8 du code de la santé publique.

Au sein de ces structures, des équipes pluridisciplinaires (médecins, biologistes, infirmiers, assistantes sociales, psychologues, secrétaires médico-sociales), assurent accueil, formation, écoute, soutien, dépistage de l'infection VIH, hépatite B + C et dépistage et traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Chaque année, environ 20 000 personnes bénéficient en toute confidentialité de ces prestations ayant pour but la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés.

Les missions devant être assurées par un CéGIDD sont précisées par l'arrêté du 1er juillet 2015.

Il apparaît nécessaire de signer une convention ayant pour but :

- d'une part de permettre au Département d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, les activités mentionnées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 47 de la LFSS 2015 au sein des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) habilités le 21 décembre 2015 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA.

- d'autre part de rappeler le rôle de l'agence régionale de santé PACA dans la programmation stratégique des CéGIDD et la coordination, le suivi et l'analyse des activités des centres habilités. L'ARS PACA a confié la mise en œuvre opérationnelle des missions de coordination, de suivi et d'analyse des activités au COREVIH PACA Ouest.

## **PROPOSITION**

Je vous propose la signature de la convention ci-jointe permettant de formaliser les obligations réciproques de l'ARS PACA et du Département dans la mise en œuvre des CégIDD.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, Enfance - Santé - Famille, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**



Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

**Convention relative à l'exercice du centre gratuit d'information, de  
dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par virus de  
l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des  
infections sexuellement transmissibles  
entre le Conseil Département des Bouches-du-Rhône et l'Agence  
Régionale de Santé PACA**

Entre

**L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS Paca)**

Sise

132 bd de Paris  
CS 50039  
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Représentée par Monsieur Claude d'Harcourt, son directeur général,  
et désignée sous le terme « le financeur »,

D'une part, et

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Sis

52 avenue de Saint-Just 13256 Marseille cedex 20

Représenté par Madame Martine VASSAL, sa présidente, dûment autorisée par délibération n°.....  
de la commission permanente du .....

D'autre part,

**Vu** l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015

**Vu** les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

**Vu** les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatifs aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

**Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** la décision d'habilitation en date du 21 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération de la commission départementale en date du .....

Sur proposition du directeur général par intérim de l'ARS PACA,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Contexte**

L'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale 2015 (LFSS2015) a prévu la fusion des consultations de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des hépatites (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) par la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD).

La nouvelle structure bénéficiera d'une dotation forfaitaire annuelle prise en charge par l'assurance maladie et s'imputera sur le fonds d'intervention régionale FIR mentionné à l'article L 1435.8 du code de la santé publique.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de permettre au Département d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, les activités suivantes conformément aux dispositions de l'article 47 de la LFSS 2015 au sein des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CéGIDD) habilités le 21 décembre 2015 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA comme suit :
  - CEGIDD Marseille Nord (sis 62 avenue Schuman 13002 Marseille)
  - CEGIDD Marseille Est et Vallée de l'Huveaune (sis 10, rue Saint Adrien 13008 Marseille) ; actions hors les murs Aubagne et La Ciotat
  - CEGIDD Aix-en-Provence (sis rue Calmettes et Guérin 13090 Aix-en-Provence) ; une antenne à Salon-de-Provence (sise 92, avenue Frederic Mistral, 13300 Salon-de-Provence) ; une antenne à Arles (sise 11, rue Romain Rolland 13200 Arles) ; des actions hors les murs à Vitrolles et Gardanne.

La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés :

- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par prescription de contraception.

Les missions devant être assurées par un CéGIDD sont précisées par l'arrêté du 1er juillet 2015.

- L'agence régionale de santé PACA est en ce qui la concerne responsable de la programmation stratégique des CéGIDD et assure également la coordination, le suivi et l'analyse des activités des centres habilités. L'ARS PACA a confié la mise en œuvre opérationnelle des missions de coordination, de suivi et d'analyse des activités au COREVIH PACA Ouest.

## **Article 2 – Missions des CéGIDD**

### **2-1 Missions dans le domaine de la lutte contre le VIH, les hépatites virales et les IST**

- accueil et information de l'utilisateur
- entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition
- élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé
- dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic réalisés chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord
- conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels, digues dentaires...)
- prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée
- prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée (voir liste indicative en annexe 5)
- orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée
- orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser
- prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin
- vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles,
- réalisation d'activités hors les murs en direction de publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage
- conseil et expertise auprès des professionnels locaux

### **2-2 Missions dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle**

- information et éducation à la sexualité
- information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge
- prévention des grossesses non désirées notamment par : la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale ; l'orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent
- prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate

### **2-3 Prise en charge spécifique et facultative**

- En vue de répondre à des besoins territoriaux ou populationnels dans les domaines visés ci-dessus, un centre peut organiser, à titre facultatif et avec l'accord de l'ARS, une prise en charge spécifique orientée vers la réponse à ces besoins

### **Article 3 - Transmission obligatoire des données**

Le Département fournit au 31 mars de l'année en cours au Directeur Général de l'ARS et au COREVIH Paca Ouest Corse conformément à l'instruction N°DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 un rapport d'activité de performance sur l'année précédente conforme à un modèle qui sera fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

### **Article 4 – Modalité de financement**

L'article 47 de la LFSS 2015 dispose que les dépenses afférentes aux activités des CégIDD sont prises en charges par l'assurance maladie et s'imputent sur le fonds d'intervention régional FIR mentionné à l'article L 1435.8 du code de la santé publique. L'article L 174-16 du code de la sécurité sociale prévoit son financement sous forme de dotation forfaitaire annuelle, une convention spécifique annuelle de financement sera signée pour ce faire.

### **Article 5 - Autres engagements**

6.1 - Le Département s'engage à permettre aux agents de l'ARS, l'accès aux locaux dans lesquels sont exercées les activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

6.2 - Le Département s'engage à fournir au Directeur Général de l'ARS, dès l'approbation du compte administratif par l'Assemblée départementale, le compte d'emploi financier annuel de la dotation, ainsi que les rapports d'activité et de performance visés à l'article 3.

Les actions conduites au cours de l'exercice écoulé seront appréciées conjointement et des objectifs définis pour l'année suivante.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut excéder la durée de l'habilitation.

### **Article 8 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'ARS peut résilier la convention sans préavis.

Les effets de la dénonciation de la présente convention sur la subvention accordée par l'Etat sont fixés par l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales.

Fait à Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental  
Des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé PACA

Claude D'Harcourt

